



# LA CHARTE DES OFFICIELS V1bis

## Saison 17-18

*Bureau Fédéral du 22 septembre 2017*

# Évolution de Charte des officiels

## V1bis

Pour la saison 2017-2018, la V1bis de la charte des officiels prévoit, à titre expérimental, l'ajout du dispositif « Paire Arbitres Club » qui se décline comme suit :

Une "Paire Arbitres Club" est un ensemble d'Officiels listés et déclarés au Comité Départemental constituant une équipe d'arbitres amenés à officier toutes les semaines avec un ou des Arbitres en formation départementale.

La fonction d'Équipe "Paire Arbitres Club" répond au besoin de créer une dynamique entre plusieurs arbitres au sein du club (ou de la CTC) pour officier en duo comme arbitres neutres à l'extérieur en accompagnant un jeune arbitre du club en formation départementale sur des rencontres à désignation décidées par le Comité Départemental.

# Évolution de Charte des officiels

## V1bis

Les membres de l'équipe s'organisent pour assurer chaque désignation au gré de leurs disponibilités pour accompagner un des jeunes arbitres en formation départementale du club ou de la CTC.

Cela permet à plusieurs arbitres adultes peu disponibles d'officier plus ou moins régulièrement pour accompagner à tour de rôle un jeune en formation.

Chaque désignation concerne deux arbitres de l'équipe "Paire Arbitres Club" et le Club a la responsabilité de désigner en interne les deux arbitres – dont l'un est en formation départementale. Ils constitueront la "Paire d'Arbitres Club".

L'Équipe "Paire Arbitres Club" n'a pas vocation à officier sur d'autres niveaux que les compétitions à désignations décidées par le Comité Départemental.

# Évolution de Charte des officiels

## V1bis

Chaque arbitre perçoit une indemnité de rencontre, mais il n'est versé qu'une seule indemnité kilométrique de transport (distance entre gymnase du club de référence à celui du club recevant).

Un club peut engager plusieurs Équipes "Paires d'Arbitres Club" auprès de son comité Départemental.

Le suivi du dispositif est réalisé par le Comité Départemental sur la base d'une valorisation de 0,5 point par arbitre et par rencontre, soit 1 point par Paire d'Arbitres Club.

En fin de saison, le Comité Départemental transmettra à la FFBB un bilan détaillé du dispositif. Les résultats seront pris en compte dans l'aide reversée au Comité Départemental pour la formation.



117 RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS - 75013 PARIS  
T 01 53 94 25 00 - F 01 53 94 26 80  
[www.ffbb.com](http://www.ffbb.com)